



DECISION DU MAIRE

N° 09/2021

Objet : Conclusion d'un bail avec Mr BEGU Jean

Le Maire de la Commune de Boucau,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Considérant la nécessité de conclure un bail avec Mr Jean BEGU pour l'utilisation d'un terrain communal, à usage de jardin, secteur du Bazé, depuis de nombreuses années ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De conclure un bail avec Mr Jean BEGU pour l'utilisation du terrain cadastré A0 165 d'une superficie occupée de 1520 m² en vue d'y cultiver un potager et de l'entretenir.

ARTICLE 2^{ème} : Le présent bail est conclu à partir du 1^{er} juin 2021 pour une durée de cinq années entières et consécutives. Il est consenti moyennant un loyer annuel de 180 €.

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . Monsieur le Trésorier – DGFIP – Trésorerie d'Anglet Adour Océan
- . Madame la Directrice Générale des Services

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Boucau, le 25 mai 2021

Le Maire,
Francis GONZALEZ





DECISION DU MAIRE

N° 10/2021

Objet : Conclusion d'un bail d'habitation

Le Maire de la Commune de Boucau,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'article 40 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;

Considérant la nécessité de conclure un bail d'habitation pour le logement communal situé à l'école Paul Langevin avec Mr et Mme URRUTIA en raison de l'insalubrité caractérisée de leur logement et dans l'attente de sa réhabilitation ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De conclure un bail d'habitation à Mr et Mme URRUTIA Laurent pour le logement communal situé au 26 rue Georges Lassalle à titre exceptionnel et transitoire.

ARTICLE 2^{ème} : Le présent bail est conclu à partir du 1^{er} avril 2021 pour une durée de trois mois renouvelables (une fois). Il est consenti moyennant un loyer mensuel de 450 €.

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . Monsieur le Trésorier – DGFIP – Trésorerie d'Anglet Adour Océan
- . Madame la Directrice Générale des Services

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Boucau, le 25 mai 2021

Le Maire,
Francis GONZALEZ





DECISION DU MAIRE

N° 11/2021

Objet : Convention de location de fibres optiques

Le Maire de la Commune de Boucau,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
VU l'article L.2123-1 du code de la commande publique (MAPA),
Considérant la décision de la Commune, dans le cadre d'une démarche d'amélioration de ses réseaux numérique et téléphonique fixe, de déployer un réseau fibre optique privé, (fibre noire) sur divers bâtiments communaux (12 sites),

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De conclure avec la société IZARLINK située au 45 ALLEE THEODORE MONOD à BIDART, une convention en vue de la réalisation de travaux et la location du réseau de fibres optiques pour une durée de 15 ans pour un montant total de 49 597 € HT soit 59 516.40 € TTC.

ARTICLE 2^{ème} : Les frais afférents à cette décision seront prélevés au Budget, aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . Monsieur le Trésorier – DGFIP – Trésorerie d'Anglet Adour Océan
- . Madame la Directrice Générale des Services

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Boucau, le 25 mai 2021

Le Maire,
Francis GONZALEZ





DECISION DU MAIRE

N° 12/2021

Objet : Travaux d'extension et d'aménagement école Joliot Curie

Le Maire de la Commune de Boucau,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment son point 23 stipulant que le Maire peut procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'extension des biens municipaux ;
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement et d'extension à l'école Joliot Curie afin de répondre à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis en demi-pension et dans l'espace dortoir ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour ERP au titre des travaux de restructuration de la cuisine et l'extension du réfectoire, la restructuration des espaces existants du bâtiment A et l'extension du bâtiment B pour l'agrandissement de l'espace repos et des locaux de stockage, ménage et buanderie de l'école Joliot Curie.

ARTICLE 2^{ème} : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

. Madame la Directrice Générale des Services

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Boucau, le 26 mai 2021

Le Maire,

Francis GONZALEZ

